

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DA 18 Approbation du principe d'adhésion de la Ville de Paris à l'association de préfiguration dénommée « Maximilien ».

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association de préfiguration Maximilien ;

Vu la délibération 2013 DA 6 des 11 et 12 février 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association de préfiguration dénommée « Maximilien » ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission.

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association de préfiguration dénommée « Maximilien »

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Article 3 : Le montant annuel de l'adhésion à l'association « Maximilien » est fixé 15.000 euros HT. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011 nature 6281 toutes rubriques confondues.